

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DI PARTICELLE DI TERRENU NANTU A A  
CUMUNA D'ALERIA**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA  
COMMUNE D'ALERIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation a pour objet le projet d'acquérir deux parcelles de terrains sises sur la commune d'ALERIA.

Depuis 2012, la Collectivité de Corse a engagé une politique d'acquisition de terrains en lien avec la ville antique suivant des motivations à la fois patrimoniales et fonctionnelles.

Aujourd'hui, nous sommes destinataires de deux offres d'achat.

- En premier lieu, la parcelle cadastrée D section n° 359 d'une superficie de 9 ares 78 centiares (978 m<sup>2</sup>).

Le coût proposé par les propriétaires (les époux François SANTONI et les époux Louis BONAGGIUNTA) est de 45 €/m<sup>2</sup>, soit 44 010 €.

Il s'agit de poursuivre par des acquisitions ciblées et cohérentes, la constitution d'une réserve foncière archéologique en lien avec les parcelles D-50 et D-362, appartenant à la Collectivité. Le but de cette action est la préservation, l'étude et la valorisation des vestiges archéologiques sous-jacents de la ville antique dans ses limites septentrionales.

De plus, l'objectif visé est l'amélioration de l'accueil des visiteurs par la définition d'un nouveau parcours, notamment pour les personnes à mobilité réduite, une fois le programme d'acquisition concernant l'alignement des parcelles D 359 à D 362 achevé.

Le service du Domaine, sollicité sur la valeur vénale de ce bien, a fait valoir que le seuil de consultation pour les acquisitions fixé à 180 000 € n'étant pas atteint, il ne procéderait pas à l'estimation de celui-ci.

- En second lieu, une quote-part de 10% de la parcelle cadastrée D section n° 340 « Lamaghjone » d'une superficie totale 1,8 hectares.

Les propriétaires, M et Mme Anthony BIANCARDINI, proposent un prix de vente de 50 €/m<sup>2</sup>, soit 90 000 € pour 1 800 m<sup>2</sup>.<sup>2</sup>

Outre le fait que l'achat s'inscrit dans la continuité des acquisitions relatives à l'extension de la réserve antique, ce terrain a fait l'objet d'opérations d'archéologiques préventives qui ont révélé l'existence et l'importance d'un cimetière romain méridional.

Le service du Domaine, sollicité sur la valeur vénale de ce bien n'a pas donné suite à ce dossier, pour la même raison que pour la parcelle D359, à savoir un montant de la vente inférieur au seuil de saisine de 180 000 €.

Il est à noter qu'un bien archéologique est par nature inestimable et que l'acceptation

d'une éventuelle plus-value de la part des vendeurs est laissée à la libre appréciation de l'acquéreur dont l'utilité publique, le devoir de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine sont ici les principaux arguments qui justifient ces deux opérations.

Des crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle D340 ont été prévus au Budget primitif 2020 – programme 6151.

L'engagement portera sur l'opération codifiée 6151M005, affectée par arrêté du Conseil exécutif de Corse n° 20/1109CE en date du 07 avril 2020, sous le libellé « Achat parcelle à Aléria » pour un montant de 900 000 € pour la totalité de la parcelle, soit 1 800 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des recherches archéologiques effectuées, la Collectivité ne souhaite acquérir que 10% de la parcelle pour un montant de 90 000 €.

Aussi, il est proposé de modifier le libellé de l'arrêté d'affectation et d'en diminuer le montant, afin d'y intégrer la parcelle D359.

Il convient donc de modifier l'intitulé comme suit « Acquisition de plusieurs parcelles de terrain – Aléria » pour un montant de 200 000 € frais de notaire inclus.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.